

DE LA CONNAISSANCE A L'ACTION :

Lieux de gouvernance, outils de programmation, le point de vue de l'agence de l'eau

Mathieu ESCAFRE

Agence de l'eau Seine Normandie - direction de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture – service littoral et mer – Honfleur - 02 31 81 62 65 -

Escafre.mathieu@aesn.fr

Avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, il est fixé aux états membres l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau souterraine et de surface, dont celles de transition et côtière. Au-delà du bon état écologique du milieu, la DCE a aussi réaffirmé la nécessaire prise en compte des autres directives, dont certaines visent principalement à protéger des usages, telles que la directive relative à la qualité des eaux de baignade ou la directive relative aux eaux conchylicoles.

Si la mise en œuvre de la DCE s'articule autour de principes forts tels que l'approche par grand bassin hydrographique, l'analyse économique, avec notamment l'application du principe pollueur-payeur aux différents usagers, la consultation du public, notons que pour ce qui concerne la planification et la programmation, elle se fait sur la base d'un état des lieux, d'un réseau de surveillance, d'un plan de gestion et d'un programme de mesures.

L'action de l'agence de l'eau, notamment avec l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures (PdM) qui l'accompagne, s'inscrit totalement dans la logique de la connaissance à l'action.

L'agence de l'eau en tant que tel ne réalise pas les actions, elle accompagne les maîtres d'ouvrages ainsi que les porteurs de projets. Elle est donc tributaire d'autres acteurs (collectivités locales, industriels, agriculteurs, associations, services de l'Etat, etc.) pour la mise en œuvre de projets et elle a donc développé très tôt des instances de gouvernance à même de pouvoir l'éclairer et être vecteur de sa politique d'intervention.

Un parallèle peut être fait avec la mise en place des profils de vulnérabilité, qu'ils soient pour la baignade ou la conchyliculture.

En effet, lors qu'un profil de vulnérabilité est réalisé, il s'appuie dans un premier temps sur un état des lieux des sources de pollutions microbiologiques (d'origine domestique, agricole, etc.).

Le devenir de ces pollutions est étudié dans un second temps au regard de plusieurs types de scénarios (temps sec, pluie, etc.), afin d'en évaluer leur impact sur les zones d'usages et de pouvoir hiérarchiser leur contribution et les risques de déclassement associés.

Cette hiérarchisation et cette meilleure connaissance des pressions peut servir de base à l'établissement d'un programme de travaux afin d'avoir une action de réduction des pollutions à la source (action curative et préventive de la dégradation du milieu pour les usages) et/ou à la mise en place de systèmes de gestion active des usages (fermetures préventive des zones d'usages en cas d'évènement pouvant conduire à des dépassements de seuil).

Si la réalisation des profils relève de la compétence des collectivités en charge de la baignade ou de l'autorité chargée du classement des parcs conchylicoles, la mise en œuvre des actions d'intervention afin de réduire les sources de pollutions microbiologiques peut échapper complètement à son champ de compétence (collectivités ou leurs groupements pour la collecte et le traitement des eaux pluviales et usées, industriels, agriculteurs, associations autorisées, etc.).

Il importe donc d'identifier, dès le début de la réalisation des profils de vulnérabilité, les personnes à associer tant à l'étude qu'à la mise en œuvre opérationnelle du programme de travaux. L'animation de ces démarches et les possibilités de contractualiser des opérations sont autant d'outils à la disposition des maîtres d'ouvrages pour assurer cette bonne gouvernance.